

## LA RELIGION ET LES MOUVEMENTS SÉCESSIONNISTES

Géraldine GIRAUDEAU

*Professeur à l'Université de Perpignan Via Domitia*

S'attacher aux changements de la société internationale depuis la perspective du facteur religieux offre un instantané du monde plutôt complexe. Cette approche sociologique des relations internationales présente toutefois l'intérêt de mettre en relief les dynamiques des mouvements tendant à la création de nouveaux États et d'en comprendre un peu mieux les différents paramètres internes et externes. La religion a évidemment un rôle politique, ces deux sphères semblant par ailleurs de nouveau très liées en ce début du XXI<sup>ème</sup> siècle, et cela s'exprime de façon symptomatique dans la structuration des groupes d'individus revendiquant de s'organiser dans le cadre d'un État indépendant<sup>1</sup>.

L'accession à l'indépendance et la création d'un nouvel État est avant tout un phénomène politique, unique, dont la réalisation et le succès dépendent de considérations extérieures au droit. Parmi les processus conduisant à la naissance d'une entité étatique, on a toutefois l'habitude, dans un souci pédagogique un peu artificiel, de distinguer différentes hypothèses dont la plus fréquente est celle de la sécession, c'est-à-dire celle « *dans laquelle une partie de la population d'un État décide de dissocier une partie du territoire étatique pour former un nouvel État* », l'ancien État survivant « *à la création de la ou des collectivités étatiques nouvelles*<sup>2</sup> ». Concernant la légalité d'un tel cas par rapport au droit international, on sait bien – la question a très largement été traitée – qu'il n'existe pas de droit à la sécession, hormis pour les peuples soumis à la domination coloniale, mais qu'il n'existe pas non plus d'interdiction générale des déclarations d'indépendance, les seules sécessions clairement prohibées étant celles dont la réalisation a nécessité le recours à la force ou « *d'autres violations graves de normes de droit international général, en particulier de nature impérative*<sup>3</sup> ». En pratique,

<sup>1</sup> Sur la question plus générale de la religion en tant que facteur de sociabilité et de solidarité autour duquel peut s'organiser la résistance populaire et l'opposition contre les régimes : SUR S., *Relations internationales*, Montchrestien, Paris, 4<sup>ème</sup> édition, 2006, pp. 383-384.

<sup>2</sup> Il s'agit ici de la définition donnée par DUPUY P.-M. et KERBRAT Y., *Droit international public*, Dalloz, Paris, 12<sup>ème</sup> édition, 2014, p. 35.

<sup>3</sup> Ce développement reprend ici succinctement les notions d'un précédent article: GIRAUDEAU G., « La naissance du Soudan du Sud : la paix impossible ? », *Annuaire français de droit international*, 2012, p. 65. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes – affirmé dans l'article 1er § 2 de la Charte

GÉRALDINE GIRAUDEAU

tout dépend du contexte de la sécession, si celui-ci répond ou non d'une domination coloniale, et s'il existe ou non un droit spécial autorisant la sécession, l'existence d'un tel droit étant liée à l'expression du consentement de l'État préexistant<sup>4</sup>. Ceci étant brièvement rappelé, il ne s'agit pas ici de revenir sur l'encadrement juridique par ailleurs très lacunaire du phénomène de sécession, mais d'en comprendre les causes et les dynamiques. De ce point de vue, le fait religieux peut être un outil déterminant, en ce qu'il constitue un vecteur très puissant d'affirmation identitaire, comme peuvent l'être la langue, l'appartenance ethnique, ou encore l'histoire coloniale, et autour duquel vont se cristalliser les revendications sécessionnistes<sup>5</sup>. On pourra donc ici entendre les « mouvements sécessionnistes » tant comme les processus tendant à conduire à la sécession que comme les entités politiques ou militaires institutionnalisées dans l'objectif de mettre en œuvre ces ambitions.

Un regard général sur les mouvements sécessionnistes, sans prétention à l'exhaustivité, permet de rendre compte de l'importance de la religion dans les récentes accessions à l'indépendance et dans les revendications tendant à y aboutir. Car il convient d'ores et déjà de préciser que si les tentatives de sécession sont nombreuses, les succès sont finalement plus rares, en considérant que ceux-ci peuvent se mesurer à l'accession concrète ou non à l'indépendance, à la viabilité de l'État nouvellement constitué, ou encore à sa reconnaissance par les autres membres de la communauté internationale. En effet, « le nombre de sécessions réussies [est] sans commune mesure avec le nombre des tentatives<sup>6</sup> », les déclarations d'indépendance ayant été « très nombreuses au XVIII<sup>ème</sup>, au XIX<sup>ème</sup>, et au début du XX<sup>ème</sup> siècle, suscitant souvent une vive opposition de la part des États à l'égard desquels elles étaient faites », comme l'a rappelé en 2010 la Cour internationale de Justice dans son Avis relatif à la *Conformité au droit international de la déclaration relative à l'indépendance du Kosovo*<sup>7</sup>. Il s'agit alors à la fois d'une cause et d'un moyen, en ce que le facteur religieux peut être l'élément sur la base duquel se fonde l'identité sécessionniste, mais est aussi souvent brandi comme un vecteur

---

des Nations Unies et dans la *déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies* annexée à la résolution 2625 (XXV) de 1970 – s'est traduit par un droit « à l'indépendance au bénéfice des peuples, des territoires non autonomes, et de ceux qui étaient soumis à une subrogation, à la domination ou à l'exploitation étrangères », mais ne saurait s'étendre à un droit à la sécession plus général: CIJ, Avis du 22 juillet 2010, *Conformité au droit international de la déclaration relative à l'indépendance du Kosovo*, CIJ Recueil 2010, p. 436, § 79.

<sup>4</sup> *Ibid.* C'est par exemple le cas du Soudan du Sud dont la création correspond à l'application de l'accord général de paix de 2005.

<sup>5</sup> Par exemple, LE GOURIELLEC S., « trajectoires sécessionnistes dans la corne de l'Afrique: l'Erythrée et le Somaliland », *Aquilon*, février 2013, n° 9, p. 49.

<sup>6</sup> RUIZ FABRI H., « Genèse et disparition de l'État à l'époque contemporaine », *Annuaire du droit international*, 1992, p. 157.

<sup>7</sup> CIJ, *Avis du 22 juillet 2010*, précité, p. 436.

LE FAIT RELIGIEUX DANS LA CONSTRUCTION DE L'ETAT

permettant de rassembler la population autour d'un projet commun, que celui-ci aboutisse ou non. Ceci est d'autant plus vrai lorsque le mouvement sécessionniste s'érige dans le but de s'opposer à une domination ou à une persécution facilitée ou orchestrée sur ce même critère par l'État préexistant.

Par ailleurs, le fait que la religion puisse jouer un rôle dans la façon dont l'accession à l'indépendance d'une partie d'une population est encouragée et facilitée par « l'extérieur » ne saurait être oublié, tant celui-ci est déterminant. En effet, on sait bien que la concrétisation et le succès d'un projet sécessionniste dépendent considérablement des moyens mis en œuvre, voire de la pression exercée par la communauté internationale ou partie de ses acteurs influents. Dans ce cadre, la perception du facteur religieux, et surtout des frontières entre les religions, peut plus ou moins consciemment façonner les frontières terrestres impulsées de l'extérieur, à tort ou à raison. La religion est donc tout à la fois un facteur endogène (I) et un facteur exogène (II) des mouvements sécessionnistes.

I. LA RELIGION

EN TANT QUE FACTEUR ENDOGÈNE DU PROJET SÉCESSIONNISTE

A. Les projets de sécession réalisés

Les exemples les plus récents de sécessions accomplies permettent d'observer que le facteur religieux est un élément souvent présent et important au travers duquel se consolident les revendications séparatistes. La partie de la population de l'État préexistant souhaitant se dissocier y trouve un facteur déterminant pour s'identifier, mais qui n'agit jamais seul. Cela n'a rien d'étonnant, et il ne nous appartient pas ici de revenir sur les liens entre religion, identité et nation, mais simplement d'illustrer le rôle du fait religieux dans la construction d'une communauté revendiquant son indépendance. Par « sécessions accomplies », il faut entendre les cas ayant donné lieu à une déclaration officielle d'indépendance suivie de la naissance d'une véritable entité étatique, indépendamment de la situation, par ailleurs très variable en pratique, de cette dernière, et de sa reconnaissance par la communauté internationale.

On trouve ainsi le facteur religieux, de façon toutefois nuancée, dans la récente et très controversée sécession de la Crimée, directement annexée *de facto* par la Russie et ce malgré la ferme opposition de l'Ukraine<sup>8</sup>. La population tant

<sup>8</sup> Il ne s'agit pas ici de s'intéresser à la légalité de la sécession/annexion de la Crimée au regard du droit international, par ailleurs très douteuse en raison de l'intervention militaire russe. Voir CHRISTAKIS Th., « Les conflits de sécession en Crimée et dans l'Est de l'Ukraine et le droit international », *Journal du droit international*, 2014 (3), pp. 23-48. Pour une opinion contraire : BERMEJO GARCIA R., *La vuelta de Crimea a la madre-patria*, Tirant lo Blanch, Valence, 2015, 143 p.